



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil
Abroge et remplace l'arrêté municipal du 26 mars 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8, et R.2122-10, relatifs aux délégations accordées par le Maire à certains fonctionnaires titulaires de la Commune, notamment en matière d'état civil,

vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.113-10,

vu son arrêté municipal du 26 mars 2024 portant délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil,

considérant les changements intervenus à l'état civil, il convient de prendre un nouvel arrêté municipal en lieu et place du précédent,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et **REMPLECE** l'arrêté municipal du 26 mars 2024 portant délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux, conformément au tableau ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

1. La certification conforme des pièces et documents dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration,
2. La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
3. L'ensemble des fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Agents	Fonction ou grade	Accusé de réception en préfecture 094-219400418-20250214-AR202502_05-AI Date de télétransmission : 14/02/2025 Date de réception préfecture : 14/02/2025		
Mme CENTONZE	Directrice générale adjointe	X	X	X
Mme SLOCINSKI	Directrice	X	X	X
M. AUJOUANNET	Responsable de service / Attaché	X	X	X
Mme FOKY	Attachée	X	X	X
Mme PIRES	Rédacteur principal	X	X	X
Mme LOFARO	Adjoint technique	X	X	X
Mme BOURDIN	Adjoint technique	X	X	X
Mme ZAMI	Adjoint administratif	X	X	X
Mme MARCON	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X	X	X
Mme AMARA	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	X
Mme HOERNER	Adjoint administratif	X	X	X
M. MAURO	Adjoint administratif	X	X	X
Mme BOUIN V.	Adjoint administratif	X	X	X
Mme MÉSUIL	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	X
Mme BOUIN N.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme HAGUENIER	Rédacteur	X	X	
Mme BOISSE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme TOUCHARD	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme BIREM	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X	X	
M. LAJMI	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme CHASSAING Flore	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme LEROY Virginie	Adjoint technique	X	X	
Mme BOUVIER	Adjoint administratif	X	X	

ARTICLE 2 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance,
- les intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 14 FEV. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 FEV. 2025

Le Maire d'Ivry-sur-Seine




Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification du présent arrêté.